

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 16 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le seize janvier,

à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Adjoint ; Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Jeannette REIMOND, Joëlle RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absente: Maryline PULLÈS, Adjointe ; Daniel JUÉRY.

Maryline PULLÈS a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Solène DAUZONNE.

1 - ADHÉSION SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AÉRODROME DE SAINT-FLOUR-COLTINES

(Pour : 5 - Contre : 2 - Abstention : 7)

(Reçue en Sous-préfecture le 21/01/2014)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Investissement et de Réalisation de l'aérodrome de SAINT-FLOUR-COLTINES (S.I.R.T.A.) a été dissout le 16 mai 2013 par décision préfectorale. Les charges de ce syndicat ont été transférées au Syndicat Mixte de Gestion (S.M.G.), syndicat dans lequel la commune de Pierrefort n'est pas représentée ; elle adhérerait seulement au S.I.R.T.A.

Actuellement, le S.M.G. est composé de 14 communes et Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur la demande d'adhésion à ce syndicat. La charge supportée actuellement par ces communes est d'environ 1,15 € / habitant ; ce chiffre est susceptible de baisser en fonction du nombre de communes adhérentes.

Certains membres de l'assemblée signalent que les citoyens de la commune ne tirent aucun profit de cet aérodrome. D'autres, au contraire, indiquent qu'il faut avoir une vue beaucoup plus large sur le rôle de cette structure et que l'aérodrome apporte un plus pour l'activité touristique du bassin de Saint-Flour ainsi que lors de la tenue d'événements ponctuels de portée nationale ou internationale.

Le conseil municipal, après ces échanges de points de vue,

- × à la majorité des membres décide d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de SAINT-FLOUR-COLTINES.

2 - SUPPRESSION EMPLOI

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 21/01/2014)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 26 septembre 2013, le conseil municipal avait décidé de créer, à compter du 1^{er} avril 2014, un emploi de secrétaire de mairie (catégorie A) à raison de 26h30 hebdomadaires.

À la suite de cette décision, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a été sollicité. Lors de sa séance du 28 novembre dernier, il a émis un avis favorable au projet de suppression d'emploi pour 22 heures de service hebdomadaire.

Il invite les membres de l'assemblée à valider cette mise à jour du tableau des effectifs.

Le conseil municipal,

vu la délibération créant au 1^{er} avril 2014 un poste de secrétaire de mairie pour 26h30 hebdomadaires,
vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

- × supprime à compter du 1^{er} avril 2014 le poste de secrétaire de mairie à temps non complet de 22 heures hebdomadaires.

3 - DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 21/01/2014)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 12 avril 2013 et par acte notarié du 5 juillet 2013, la commune a acheté à la maison de retraite La Mainada deux parcelles boisées au lieu-dit « La Banide », commune de PAULHENC.

Dans un souci de préservation des milieux et des paysages et de protection sur le long terme, ce site étant particulièrement sensible (zone Natura 2000), il serait nécessaire de demander l'application du régime forestier à ces deux parcelles ; d'autant plus que la parcelle contiguë cadastrée sous le numéro 571 de la section B, d'une contenance de 12 ha 20 a 38 ca, appartient déjà à la commune et bénéficie du régime forestier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × décide de demander l'application du régime forestier aux parcelles boisées situées au lieu-dit « La Banide », commune de PAULHENC et cadastrées :
 - section B n°566 pour une contenance de 1 ha 32 a 40 ca ;
 - section B n°570 pour une contenance de 8 ha 55 a 90 ca ;soit un total de 9 ha 88 a 30 ca ;
- × charge l'Office National des Forêts de la préparation du dossier.

4 - ÉCLAIRAGE PUBLIC CENTRE ÉQUESTRE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 21/01/2014)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'éclairage public au centre équestre ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total définitif de l'opération s'élève à 2.180,72 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

- montant total du fonds de concours : 1.090,36 €
- reste à payer : 1.090,36 €.

Comme indiqué dans cette même délibération, le fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- × autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- × décide d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

5 - ÉCLAIRAGE PUBLIC AU POUMEYROT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 21/01/2014)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'éclairage public au Poumeyrot ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total définitif de l'opération s'élève à 2.849,65 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- un versement sera appelé au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- × autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- × décide d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

6 - ALIMENTATION BASSE TENSION LOTISSEMENT COMMUNAL DES MURETS À FONTRÈDE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 21/01/2014)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'alimentation du lotissement communal des Murets à Fontfrède peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 33.814,88 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 30% du montant H.T. de l'opération, avec le génie civil, soit :

- un versement de 5.072,23 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- × autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- × décide d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

7 - ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT COMMUNAL DES MURETS À FONTFRÈDE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 21/01/2014)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'éclairage public du lotissement communal des Murets à Fontfrède peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 36.413,98 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- un versement de 9.103,50 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- × autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- × décide d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

8 - RÉGIME INDEMNITAIRE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 21/01/2014)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × modifie ainsi qu'il suit le taux concernant l'indemnité d'administration et de technicité de l'adjoint territorial de 2^{ème} classe faisant office de chef d'équipe :
 - taux actuel : 3,50 ;
 - taux à compter du 1^{er} février 2014 : 4,40.
- × dit que les modalités de versement énumérées dans la délibération du 20 décembre 2008 sont inchangées.

9 - TARIF GÎTE DE SÉJOUR LA GRANGE SALAT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/01/2014)

Sur proposition de Madame la gestionnaire du gîte de séjour, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des courts séjours durant la période estivale ainsi que durant les deux semaines des vacances de Noël.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × fixe à compter du 1^{er} juillet 2014 le tarif de location pour une durée inférieure à une semaine comme suit :
 - 1 nuitée : 30 € / personne (majoration 100%) ;
 - 2 nuitée : 45 € / personne (majoration 50%) ;
 - 3 nuitée : 60 € / personne (majoration 33,33%) ;

- 4 nuitée : 75 € / personne (majoration 25%) ;
 - 5 nuitée : 90 € / personne (majoration 20%) ;
- × dit que ces tarifs ne s'appliquent que pour les mois de juillet et août ainsi que pour les deux semaines des vacances de Noël.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Bâtiment de La Poste

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 septembre dernier, le conseil municipal avait fait acte de candidature pour l'achat du bâtiment de la Poste au prix de 84.500 €, prix proposé par le Service des Domaines.

Or il s'avère que cette estimation ne comprenait que le logement situé au dernier niveau et non la totalité de l'immeuble AD 372.

Une nouvelle évaluation a été réalisée et elle s'élève à 160.000 €, soit une somme d'environ 15.000 € supérieure au prix de vente proposé par POSTE IMMO à la commune.

Il invite les membres de l'assemblée à en débattre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

sachant que de nombreux investissements sont prévus durant les toutes prochaines années, notamment en ce qui concerne les réseaux d'eau, d'assainissement et la station d'épuration,

- × ne donne pas suite à la proposition de POSTE IMMO pour acquérir le bâtiment de la Poste ;
- × laisse cet établissement, filiale du groupe La Poste, toute liberté pour vendre son bâtiment selon la procédure qui lui semblera la mieux adaptée ;
- × décide de ne pas user de son droit de préemption pour l'acquisition de cet immeuble.

AD2 - Opération « Plus d'arbres, Plus de vie ! »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est inscrite à l'opération « Plus d'arbres, plus de vie ! » proposée depuis 2011 par l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (of-FEEE). Cette opération a retenu son attention et celle du secrétaire de mairie car elle rejoint un projet à l'étude dans la commune de Pierrefort, envisagé par ces deux personnes : celui de planter un arbre par soldat mort pour la France au cours de la 1^{re} guerre mondiale.

La commune, pour des raisons de sécurité, ayant créé un chemin piétonnier sur les parcelles B 575 et 577 le long de la RD 48, l'idée serait de planter de part et d'autre de ce chemin une haie d'arbres d'essences locales afin d'agrémenter cette voie piétonnière. Ce choix environnemental s'inscrirait dans le cadre des commémorations du centenaire du début de la guerre de 1914-1918, pour lesquelles une exposition est en préparation sur notre commune.

Une commission de l'of-FEEE étudiera d'ici la fin janvier le dossier de la commune, intitulé « L'arbre, souffle de paix » et, si celui-ci est retenu, les plants seront fournis gratuitement. Les travaux de plantation auraient ensuite lieu entre le 25 mars et le 15 avril. Seraient associés à cette opération les enfants de l'école maternelle et primaire et leurs professeurs, l'Office National des Forêts, les agents en charge de l'environnement de la commune et de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, le groupe de travail constitué pour la commémoration du début de la guerre de 1914-1918.

Le conseil municipal :

- × prend acte de cette opération ;

- × propose, si l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe ne prend pas en compte la candidature de Pierrefort, de maintenir l'opération ; la commune, dans ces conditions, prenant en charge l'acquisition des plants.

AD3 - Demande association Les Tersons

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Les Tersons annonçant la fête des Tersons Aubrac, qui se déroulera les 5 et 6 avril prochains.

À l'occasion du 15^{ème} anniversaire de cette fête des bœufs gras, l'association souhaite proposer un programme, vitrine des meilleurs moments des 14 éditions précédentes. Par ailleurs, la Bourrée de Paris a confirmé sa venue. Afin d'organiser au mieux cette 15^{ème} édition, l'association Les Tersons sollicite un soutien exceptionnel de la commune de Pierrefort.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à en débattre.

Le conseil municipal, après échange d'opinions,

- × accepte d'attribuer à titre exceptionnel une aide de 1.000 € pour marquer la 15^{ème} édition de la fête des Tersons sous réserve que l'association fournisse une prévision budgétaire plus précise et mieux finalisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.